

Fiche de procédure

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	2017/2095(REG)	Procédure terminée
Règlement PE, article 5, paragraphe 5, et article 210 bis: accès aux informations confidentielles; interprétation		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2017/2095(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Interprétation du règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 236
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/8/10217